ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 132783

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'intérieur sur des dispositions du code électoral. L'article R. 26 stipule que la campagne électorale prend fin la veille du scrutin à minuit. Néanmoins, l'article L. 49 stipule qu'à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents. Il lui demande s'il ne trouve pas que la formulation peut porter à confusion sur la légalité de faire campagne le samedi.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Candelier
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 132783
Rubrique : Élections et référendums
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 2012, page 4192
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)